Le tutoriel TAXE DE SÉJOUR 2026

Pour les **nouveaux** hébergeurs

Votre hébergement est bien enregistré en mairie ou directement sur le site **declaloc.fr**.

Vous collectez la taxe de séjour pour le compte de la communauté de communes Béarn des gaves à laquelle vous allez ensuite reverser la totalité.

❒ 10 % du montant sera alors reversé au département
❒ 34 % à la société Grand Ouest (depuis le 1er janvier 2024)
❒ le reste sera injecté directement dans le budget de l'office de tourisme du Béarn des gaves.

⇛ Ce n'est pas à vous de payer la taxe de séjour, c'est à vos hôtes/clients.
⇛ Les affiches de tarifs doivent être visibles dans votre hébergement, vous pouvez les retrouver directement depuis votre interface.

Pour la **collecte** et le **reversement**

Le tarif de la taxe de séjour peut être fixe ou variable en fonction de la nature de votre hébergement, et si ce dernier est classé ou non.

Tarifs 2026

❒ Auberges collectives **1,01 €**
❒ Chambres d'hôtes **1,01 €**
❒ Aires de camping-cars **0,72 €**
❒ Campings ★ et ★★ étoiles **0,29 €**
❒ Campings ★★★, ★★★★ et ★★★★★ étoiles **0,72 €**
❒ Villages vacances ★, ★★ et ★★★ étoiles **1,01 €**
❒ Villages vacances ★★★★ et ★★★★★ étoiles **1,30 €**
❒ Hôtels, meublés classés et résidences de tourisme ★ **1,01 €**
❒ Hôtels, meublés classés et résidences de tourisme ★★ **1,30 €**
❒ Hôtels, meublés classés et résidences de tourisme ★★★ **1,44 €**
❒ Hôtels, meublés classés et résidences de tourisme ★★★★ **2,16 €**
❒ Hôtels, meublés classés et résidences de tourisme ★★★★★ **2,88 €**

⇛ Pour les meublés non classés, le montant de la taxe de séjour est donc variable. Voir plus bas aide pour le calcul.

Si vous souhaitez classer votre hébergement

Contactez **Laurence Brillant**

laurence@bearndesgaves.com
07 52 05 22 36

Vous devez déclarer chaque début de mois le nombre de nuitées du mois précédent (si 0, valider 0) sur le site **bearndesgaves.taxesejour.fr** *via* vos identifiants de connexion.

Par défaut, le paiement se fait au quadrimestre : en mai, en septembre et en janvier. Vous pouvez passer à un paiement mensuel, il faut nous en faire la demande (qui ne pourra être effective qu' une fois le quadrimestre passé).

Vous pouvez :
⇛ Payer en ligne directement depuis votre interface avec votre carte bancaire
⇛ Déposer un chèque dans un de nos 3 bureaux d'accueil à l'ordre de "régie taxe de séjour CCBG"

Pour les hébergeurs qui commercialisent *via* des **plateformes** : Airbnb, Booking, Abritel, Novasol…

Ce sont eux qui collectent pour vous (à vérifier dans vos contrats de réservation tout de même) et donc ce sont eux qui reversent directement auprès de la collectivité.

Vous ne devez déclarer que ce que vous avez collecté en direct !
Ex. : au mois de juin, vous avez loué 1 semaine *via* Booking et 2 semaines en direct ⇛ Vous n'avez qu'à déclarer les 2 semaines.

Si vous commercialisez **EXCLUSIVEMENT** avec les plateformes, merci de le signaler à **Julie Lannes**.

julie@bearndesgaves.com
07 52 05 15 56 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Pour les hébergeurs qui ont des meublés **non classés**

1

⇛ Depuis votre interface,

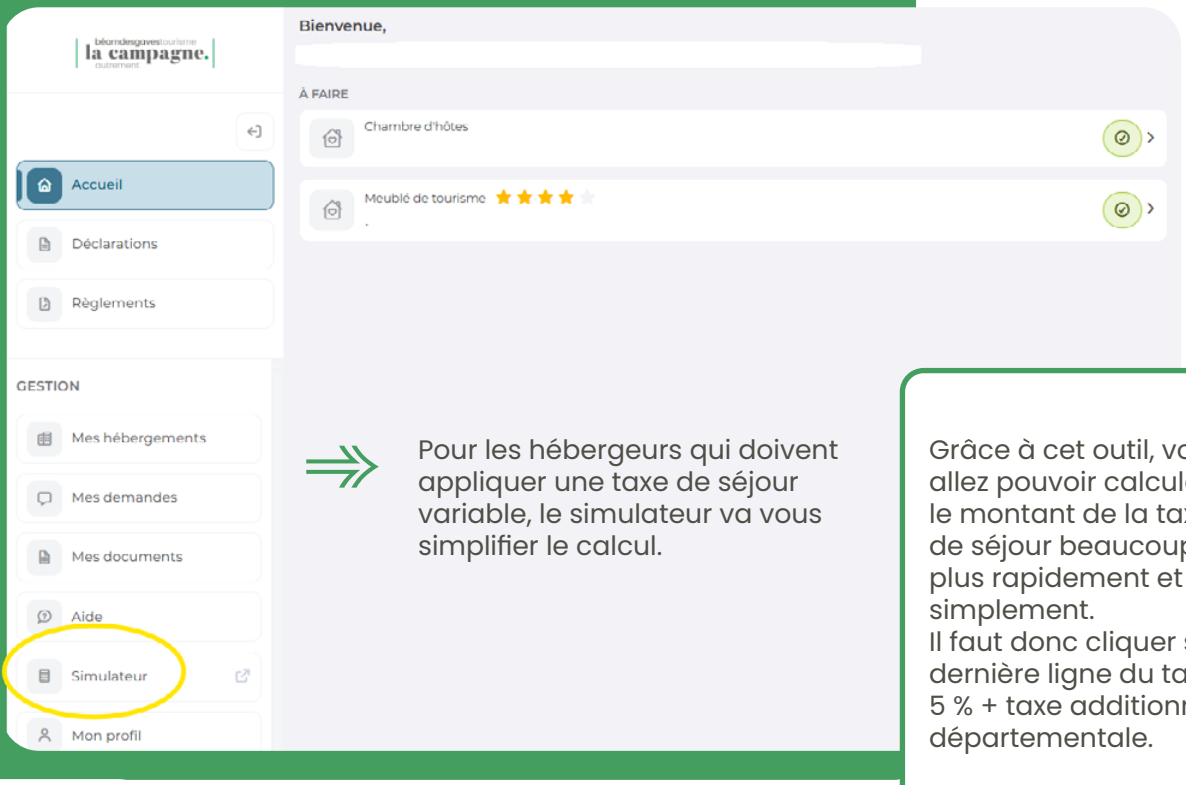

⇛ Pour les hébergeurs qui doivent appliquer une taxe de séjour variable, le simulateur va vous simplifier le calcul.

Grâce à cet outil, vous allez pouvoir calculer le montant de la taxe de séjour beaucoup plus rapidement et simplement.
Il faut donc cliquer sur la dernière ligne du tableau : 5 % + taxe additionnelle départementale.

2



(*) Taxes additionnelles incluses de 10 % au bénéfice du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et 34 % au bénéfice de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest.

Et apparaît la calculatrice !

Il vous faudra renseigner :

❒ Le tarif de la nuit : montant total du séjour/ nombre de nuits
❒ Le nombre d'occupants total
❒ Le nombre de nuits
❒ le nombre de personnes non exonérées

Pour rappel : sont exonérées les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

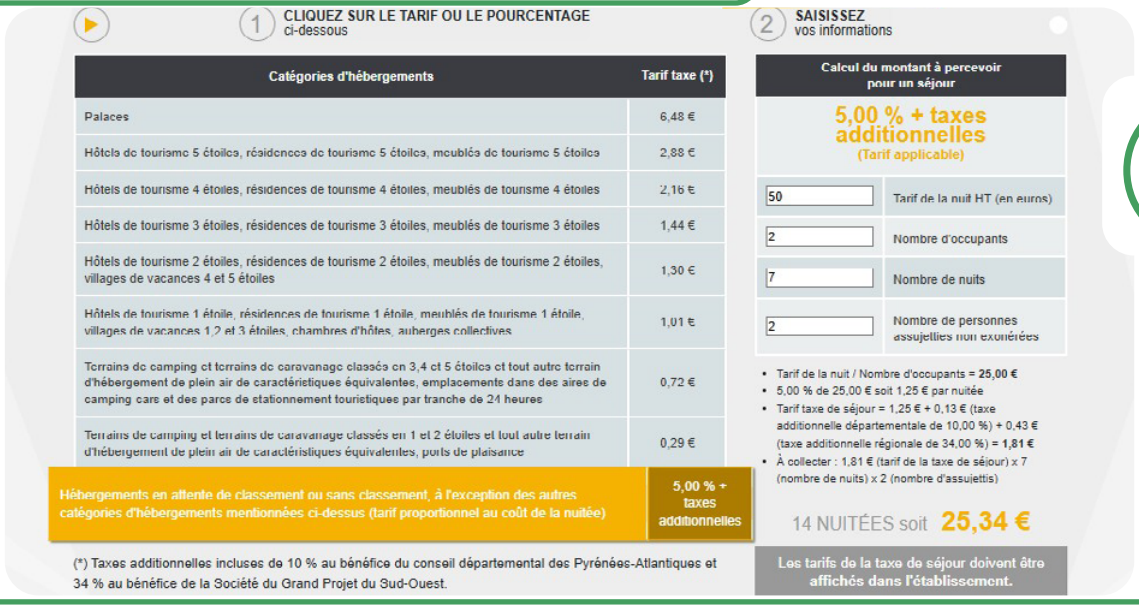

3

Le montant global de la taxe est ainsi directement calculé. Faites des tests !
Un conseil : faites votre propre tableau grâce à ce simulateur avec tous les cas de figure possibles, et surtout tous les montants de séjour que vous pouvez appliquer en fonction de la saison. Cela sera un gain de temps pour la suite.

Pour les hébergeurs **qui ferment une période de l'année**

Si vous fermez votre hébergement durant l'année (même pour une ou plusieurs semaines), n'hésitez pas à enregistrer une fermeture ! Cela vous évitera les mails de relance automatique.

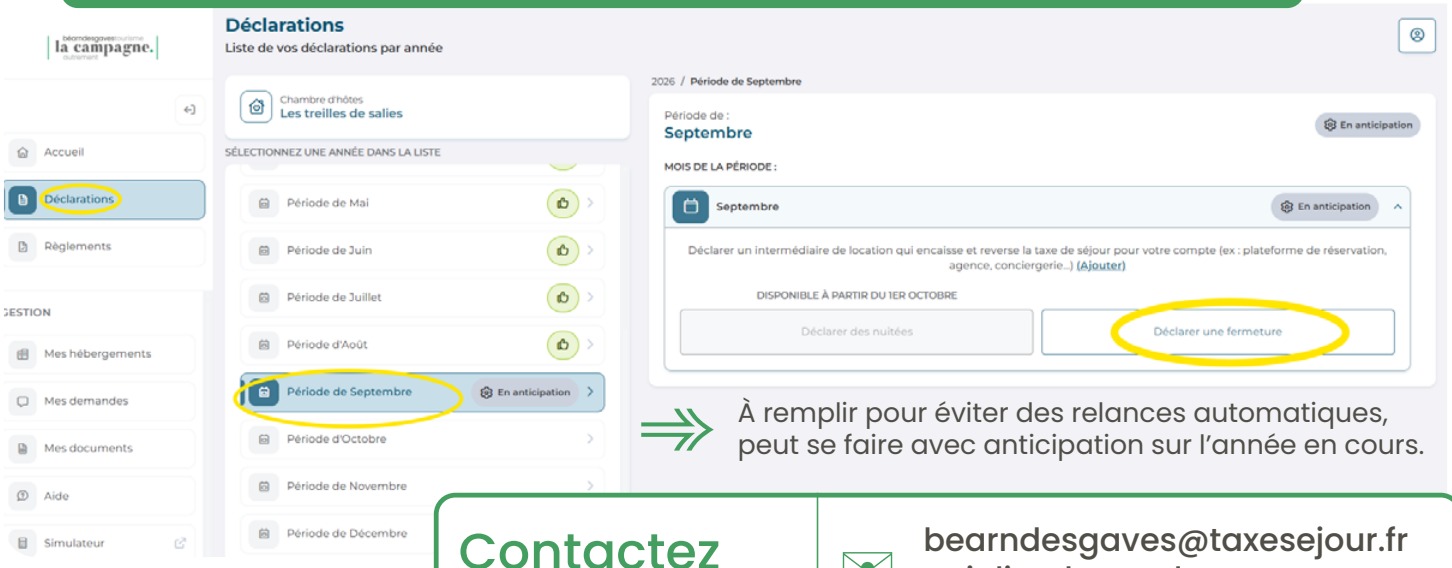

À remplir pour éviter des relances automatiques, peut se faire avec anticipation sur l'année en cours.

Contactez **Julie Lannes**, régisseuse

bearndesgaves@taxesejour.fr
ou julie@bearndesgaves.com
07 52 05 15 56
(lundi, mardi, jeudi et vendredi)